

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0709

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Eugène Veillon**  
**à compter du 01/08/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PaP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/08/2023, la rue Eugène Veillon est ouverte à la circulation publique. La circulation des véhicules motorisés est interdite à l'exception des véhicules de transport public dans le seul sens de la rue Martha Desrumaux vers la place des Papeteries.

**Article 2 :** La Mairie de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY,

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

SEMNA: Mme Marie-Emeline GUIGNOT marie-emeline.guignot@semna.fr

MAIRIE DE NANTERRE: M. Octave PIRES

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication